



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE**

Séance du 12 février 2026

Convocation : 05/02/2026

<p>Nombre de délégués en exercice : 68 Présents : 50 Votants : 56</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-six, le douze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Commenailles sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i></p>
--	--

Délibération n° 2026-035

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Desnes : modification simplifiée

<p>ARLAY : Maryline LINARES, Isabelle MAUBLANC BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER (reçoit pouvoir de Alexandre ADAM - Bletterans) , Dominique MEAN, Valérie FAIVRE BLOIS-SUR-SEILLE : / BOIS-DE-GAND : François JACQUENOD BONNEFONTAINE : Amandine CANAL CHAMPROUGIER : Jérémy PANOUILLOT (reçoit pouvoir de Sébastien GUICHARD – Le Villey) CHAPELLE-VOLAND : / CHÂTEAU-CHALON : / CHAUMERGY : Christopher CORNU CHEMENOT : / CHENE-SEC : Pierre CHANOIS COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE (reçoit pouvoir de Laurent BESANCON - Blois-sur-Seille), Jean-Philippe CLERC COSGES : Jean Noël REBOUILLAT DESNES : Fabrice GRIMAUT (reçoit pouvoir de Christian VUILLAUME – Château-Chalon) DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLE FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE FOULENAY : Robert PELLISSARD FRANCHEVILLE : / FRONTENAY : Stéphane GLENADEL HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY LA CHARME : Claude ROSAIN LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT LA CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX (reçoit pouvoir de Serge GREVY) LADOYE-SUR-SEILLE : /</p>	<p>LA MARRE : Joel PAGET LARNAUD: David GUYOT LAVIGNY: Eric CHAUVIN LE LOUVEROT : René FANDEUX LE VERNOIS : Denis LEGRAND LE VILLEY : / LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD LES REPOTS : Didier JOUVENCEAU LOMBARD : Sylvie FAUDOT MANTRY : / MENETRU-LE-VIGNOBLE : Pascal OUTHIER MONTAIN : Marie Odile MAINGUET NANCE : Pierre ROY NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA PASSENANS : / PLAINOISEAU : Eddy LACROIX (reçoit pouvoir de Michel TROSSAT – Passenans) QUINTIGNY : Jean-Paul MARTIN RECANOZ : / RELANS : / RUFFEY-SUR-SEILLE : / RYE : Jean-Claude BOISSARD SAINT-LAMAIN : / SELLIERES : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD SERGENAUX : Jean BACHELEY SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule CLOSA VERS-SOUS-SELLIERES : / VILLEVIEUX : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT VOITEUR : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD</p>
---	---

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivants son entrée en vigueur

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Alexandre ADAM (Bletterans) ayant donné pouvoir à Stéphane LAMBERGER (Bletterans), Laurent BESANCON (Blois-sur-Seille) ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAITRE (Commenailles), Éric MONTUELLE (Bois-de-Gand) représenté par son suppléant François JACQUENOD (Bois-de-Gand), Isabelle HUMBERT (Bonnefontaine) représenté par sa suppléante Amandine CANAL (Bonnefontaine), Christian VUILLAUME (Château-Chalon) ayant donné pouvoir à Fabrice GRIMAUT (Desnes), Serge GREVY (Chemenot) ayant donné pouvoir à Evelyne DIGONNAUX (La Chaux-en-Bresse), Sébastien GUICHARD (Le Villey) ayant donné pouvoir à Jérémy PANOUILLOT (Champrougier), Michel TROSSAT ayant donné pouvoir à Eddy LACROIX (Plainoiseau).

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : /

TITULAIRES ABSENTS : Christian BRUCHON (Arlay), Sylvie BONNIN (Chapelle-Voland), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Jean-Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille), Jean-Paul GERDY (MANTRY), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-François MICHEL (Ruffey-Sur-Seille), Denis BACHELEY (Saint-Lamain), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;*

***Vu** les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence aménagement du territoire ;*

***Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de DESNES approuvé en 2018 et modifié en 2022*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2025-018 mettant en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de DESNES ;*

***Vu** l'arrêté du président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille n°2025-03-09 du 20 février 2025 mettant en œuvre la modification simplifiée du PLU de DESNES ;*

***Vu** l'avis tacite de l'autorité environnementale décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU ;*

***Vu** l'avis des personnes publiques associées qui se sont exprimées ;*

***Vu** la délibération n°2025-131 du conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;*

***Vu** le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la communauté de communes.*

***Conformément** à la délibération n°2025-131 du 13 novembre 2025 les modalités de la mise à disposition du dossier ont été les suivantes :*

Un dossier technique en version papier avec un registre de concertation a été tenu à disposition du public en mairie de DESNES et au siège de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille aux jours et heures habituels d'ouverture du 23 novembre au 23 décembre 2025 inclus.

Le dossier technique était également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille à l'adresse suivante : <https://www.bressehauteseille.fr/>.

***Délais et voies de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivants son entrée en vigueur*

Les observations relatives à la modification simplifiée pouvaient également être transmises par voie postale du 23 novembre au 23 décembre 2025 inclus à M. le président, projet de modification simplifiée du PLU de DESNES, 1 place de la mairie, 39 140 BLETTERANS.

Les observations pouvaient également être transmises à l'adresse mail suivante : urbanisme@bressehautesaieille.fr ;

Considérant que le public ne s'est pas prononcé sur le projet. Les registres sont vierges de toute observation, aucun courrier ni mail n'a été transmis à la communauté de commune ni à la commune de NANCE ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour modifier l'OAP portant sur la zone 1AUh/2AUh située au Sud-Est du village afin de l'adapter pour mettre en place un phasage plus cohérent des emprises concernées par la zone 1AUh, dans un projet qualitatif incluant un foncier et des densités d'habitat cohérentes avec les besoins du territoire et les enjeux récents de l'urbanisme de la commune ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE**

Article premier

D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Desnes ;

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet. Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans la mairie de DESNES. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au registre

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :